



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



20 juillet 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt juillet deux mille neuf (20 juillet 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Bernadette Ouellette, directrice des finances.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice des finances, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 180.07.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 20 JUILLET 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009.
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres pour la préparation d'un plan d'ensemble pour le noyau villageois
 - 6.2. Appel d'offres pour la préparation d'une étude sur l'état des infrastructures de loisirs et de sports du parc du Centenaire et du centre communautaire (piscine, gymnase et salle communautaire)
7. Correspondance
8. Administration, finances et ressources humaines
 - 8.1. Affectation d'une partie du surplus non affecté 2008 à l'entretien du réseau d'aqueduc et à l'entretien du réseau d'égout
 - 8.2. Appui financier au Camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse
 - 8.3. Permanence de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances
 - 8.4. Nomination de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice générale adjointe et de secrétaire-trésorière adjointe



- 8.5. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 pour un total de 395 900\$ - financement par billets
- 8.6. Participation au tournoi de golf de la Fondation du CHDL-CRNV
- 8.7. Entretien du chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-labelle via le chemin des Tisserands
- 8.8. entretien du chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-labelle via le lac à La Truite

9. Travaux publics

- 9.1. Embauche des préposés aux espaces verts
- 9.2. Vente de la Ford Econoline E-350 1996
- 9.3. Autorisation à procéder aux travaux de réfection d'asphalte
- 9.4. Ajustement salarial du taux salarial pour le poste de journalier-chauffeur

10. Urbanisme et environnement

- 10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 71, rang F, dans le canton de Labelle au 12921, Rive Ouest du Lac Labelle (9917-19-5822)
- 10.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 5, rang O, dans le canton de Joly au 1268, chemin du Lac-Gervais (1326-04-4372)
- 10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 32B-19, rang A, dans le canton de Labelle au 1077, chemin du Lac-de-l'Abies (0017-78-0294)
- 10.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 36, rang Q, dans le canton de Joly au 279, chemin de la Baie (1226-99-9888)
- 10.5. Infraction au lot 127, rang F, canton de Labelle, sur le chemin de la Rive-Ouest du Lac-Labelle (9816-51-9972)
- 10.6. Infraction au lot 126, rang F, canton de Labelle au 15 329, Rive Ouest du Lac-Labelle (9816-54-8475)
- 10.7. Mandat à Isabelle Labelle arpenteuse-géomètre pour une description technique d'une partie du lot 103, dans le cadastre du village
- 10.8. Monsieur Yves Jubinville - servitude relative à la mise aux normes du réseau d'aqueduc (Lot 124-p, dans le cadastre officiel du village de Labelle) secteur 5 et cession de terrain consentie par la Municipalité

11. Sécurité incendie et sécurité publique

- 11.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente d'un camion autopompe 1982 – F800 du service de sécurité incendie
- 11.2. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie

12. Loisirs, culture et tourisme

- 12.1 Ratification de l'embauche de madame Alexandra Gagnon à titre d'animatrice à l'activité sportive du soccer pour l'été 2009
- 12.2 Ratification de l'accueil des assistants animateurs bénévoles du camp de jour 2009
- 12.3 Ratification d'embauche de madame Chantale Lecompte en remplacement de Valérie Marier en tant qu'animatrice au camp de jour pour l'été 2009

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

- 15.1. Adoption du règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

16. Comptes

- 16.1. Approbation des comptes du mois de juin 2009
- 16.2. Ratification de la liste des déboursés

17. Varia

- 17.1. Jetons de présence

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée



**5. RÉS. 181.07.2009 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin
2009.

Adoptée

**6.1 RÉS. 182.07.2009 APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION D'UN
PLAN DE REVITALISATION DU NOYAU
VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le
cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer
le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en
préparant un plan de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux planifier le contournement de Labelle tout en
assurant le développement économique et commercial de Labelle, la réalisation
d'un plan de revitalisation du noyau villageois est prévu au plan de diversification
économique;

CONSIDÉRANT QUE le plan de restructuration du noyau villageois pourrait être
financé par le programme mono-industrielle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de mandater le directeur du service de l'urbanisme pour aller en
appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un plan de revitalisation du noyau
villageois pour la Municipalité de Labelle.

Qu'une demande d'aide financière soit présentée à la MRC des Laurentides
dans le cadre du programme mono-industrielle.

Adoptée

**6.2 RÉS. 183.07.2009 APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION
D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES
INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET DE SPORTS
DU PARC DU CENTENAIRE ET DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède notamment, comme
infrastructures de loisirs et de sports, le centre communautaire (gymnase, piscine
et salle communautaire), le pavillon des loisirs, des estrades extérieures pour la
balle-molle et base-ball, 2 terrains de tennis, piste de marche, un terrain de
soccer tous situés au parc du Centenaire et à proximité, constituant un
ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces infrastructures nécessitent des travaux
de renouvellement, de remplacement et / ou de réfection importants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la vocation de l'ensemble de ces
infrastructures afin d'en permettre une utilisation maximale par la population;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux pourraient être subventionnés à
66 2/3 % par le Fonds Chantiers Canada-Québec sous-volet infrastructures de
support au développement local ou régional et / ou le programme
d'infrastructures de loisirs (PIL);



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU de mandater la directrice par intérim des loisirs et du tourisme, madame Janick Nantel pour la préparation et la transmission d'un appel d'offres, pour la préparation d'une étude sur l'état des infrastructures de loisirs et de sports du parc du Centenaire et du centre communautaire (piscine, gymnase et salle communautaire).

Adoptée

8.1 RÉS. 184.07.2009 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2008 PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC ET PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie du surplus non affecté de l'exercice financier 2008 inclus le déficit provenant de l'excédant de dépenses d'aqueduc et d'égout par rapport aux revenus de ces services en 2008 et donc à être assumé par les usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces déficits soient assumés par les usagers de ces réseaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'imputer le déficit de neuf mille six cent soixante et un et vingt et un cents (9 661,21\$) de l'exercice financier 2008 du service de l'aqueduc au surplus accumulé affecté aqueduc et d'imputer le déficit de neuf mille dix neuf et cinquante trois cents (9019,53 \$) de l'exercice financier 2008 du service de l'égout au surplus accumulé affecté égout afin de rétablir le surplus non affecté en conséquence.

Adoptée

8.2 RÉS. 185.07.2009 APPUI FINANCIER AU CAMP DES JEUNES SQ/CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides organise un camp d'été, en collaboration avec le Club Richelieu La Ripousse, qui profitera à un total de cinquante (50) jeunes de 8 à 12 ans sélectionnés dans chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux enfants de Labelle pourront y participer;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de verser une contribution financière au montant de cinq cents dollars (500.00 \$) au Club Richelieu La Ripousse pour l'organisation d'un camp d'été d'une semaine, en collaboration avec la Sûreté du Québec, qui profitera à un total de cinquante (50) jeunes de 8 à 12 ans sélectionnés dans chacune des municipalités de la MRC, dont deux enfants de Labelle.

Adoptée

8.3 RÉS. 186.07.2009 PERMANENCE DE MADAME BERNADETTE OUELLETTE À TITRE DE DIRECTRICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 007.01.2009 portant sur l'embauche de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Bernadette Ouellette a complété la période de probation et ce tel que spécifié dans la politique 2007-21 en vigueur;



CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare satisfait du travail effectué par madame Bernadette Ouellette;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accorder la permanence à madame Bernadette Ouellette à titre de titre directrice des finances et d'ajuster son salaire, le tout, tel que convenu, à compter du 13 juillet 2009.

Que le maire Gilbert Brassard et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisés à signer la modification au contrat de travail de madame Ouellette.

Adoptée

8.4 RÉS. 187.07.2009 NOMINATION DE MADAME BERNADETTE OUELLETTE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de remplacer le titre de directrice des finances de Bernadette Ouellette, par le titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe avec tous les pouvoirs et obligations de cette fonction à compter du 20 juillet 2009.

Que madame Ouellette soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout document requis par sa charge.

Adoptée

8.5 RÉS. 188.07.2009 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 POUR UN TOTAL DE 395 900\$ - FINANCEMENT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura, le 7 octobre 2009, un montant de 427 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 653 468 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008, un solde de règlement d'emprunt fermé de l'ordre de 28 400 \$ s'appliquait au règlement numéro 2003-78;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008, un solde de règlement d'emprunt fermé de l'ordre de 3 100 \$ s'appliquait au règlement numéro 2003-79;

CONSDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite refinancer par billets un montant total de 395 900 \$:



RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT DE \$	SOLDE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ	MONTANT À REFINANCER
93-138	65 200 \$	0 \$	65 200 \$
2002-60	55 800 \$	0 \$	55 800 \$
2003-78	199 100 \$	28 400 \$	170 700 \$
2003-79	107 300 \$	3 100 \$	104 200 \$
TOTAL	427 400 \$	31 500 \$	395 900 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les soldes de règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2008 de l'ordre de 31 500 \$ soient appliqués sur les règlements.

Qu'un emprunt par billets au montant de 395 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79 soit réalisé;

Adoptée

8.6 RÉS. 189.07.2009 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CHDL-CRNV

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRNV à participer à son tournoi de golf annuel qui aura lieu le lundi 31 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil achète deux (2) billets ainsi qu'une commandite pour un montant total de six cent quatre vingt dollars (680 \$).

Adoptée

8.7 RÉS. 190.07.2009 ENTRETIEN DU CHEMIN SITUÉ SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE VIA LE CHEMIN DES TISSERANDS

CONSIDÉRANT les rencontres qui ont eu lieu avec les représentants de l'Association des Propriétaires de la Rive Ouest du Lac-Labelle (APROLL) et le Regroupement des Propriétaires de la Route de la Rive Ouest du Lac-Labelle (RPRROLL);

CONSIDÉRANT le désir de l'APROLL et du RPRROLL de faire entretenir leurs chemins privés par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-Labelle via le chemin des Tisserands est presque conforme et que la Municipalité de Labelle



9.2 RÉS. 193.07.2009 VENTE DE LA FORD ECONOLINE E-350 1996

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 124.05.2009 portant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la vente de l'Econoline E-250 1996;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue et ouverte le 2 juillet 2009 à 11 h 05, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Martin Sauriol	115,56 \$

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de garder les pneus et autres pièces réutilisables et de remettre le véhicule à la Fondation du rein comme don.

Adoptée

9.3 RÉS. 194.07.2009 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ASPHALTE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte, tel que décrit dans la note de service jointe aux présentes pour en faire partie comme s'il était, ici, au long reproduit, suivant la politique d'achat numéro 2007-22 et d'autoriser les travaux au plus bas soumissionnaire conditionnellement à respecter le budget prévu à la note de service du directeur des travaux publics.

Que les travaux reliés à l'aqueduc et l'égout soient financés par le surplus accumulé affecté aqueduc et égout.

Que les travaux reliés à la voirie soient financés par le fonds général.

Adoptée

9.4 RÉS. 195.07.2009 AJUSTEMENT SALARIAL DU TAUX HORAIRE POUR LE POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT la demande du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, d'ajuster le taux horaire pour le poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'augmenter le taux salarial du poste de journalier-chauffeur à 17.80\$ / heure et ce, rétroactivement au 16 avril 2009.

Adoptée

10.1 RÉS. 196.07.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 71, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE AU 12921, RIVE OUEST DU LAC LABELLE (9917-19-5822)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 1,41 mètre sur la marge latérale gauche du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait mandaté un entrepreneur pour réaliser les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et faire les demandes de permis, mais celui-ci n'a jamais communiqué avec le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.2

**RÉS. 197.07.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
LOT 5, RANG O, DANS LE CANTON DE JOLY AU
1268, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-04-4372)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 2 mètres sur la hauteur d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire le garage avec une pente de toit à 45 degrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire aménager un deuxième étage au garage et qu'il a besoin d'un dégagement suffisant grand pour aménager un escalier à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée



10.3 RÉS 198.07.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 32B-19, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE AU 1077, CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0017-78-0294)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 13 mètres sur la construction d'un garage dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du garage ont été exécuté sans permis ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.07.2009 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure.

Adoptée

10.4 RÉS. 199.07.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 36, RANG Q, DANS LE CANTON DE JOLY AU 279, CHEMIN DE LA BAIE (1226-99-9888)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 1 mètre dans la marge latérale droite afin d'agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin situé au 301, chemin de la Baie a remis une lettre à la Municipalité en indiquant qu'il était d'accord avec la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul endroit où l'on peut agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.5 RÉS. 200.07.2009 INFRACTION AU LOT 127, RANG F, CANTON DE LABELLE, 15397 DE LA RIVE-OUEST DU LAC-LABELLE (9816-51-9972)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé plusieurs travaux sur le terrain sans permis ni certificat d'autorisation;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs des travaux réalisés par le propriétaire ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les travaux non conformes à la réglementation d'urbanisme, la majorité des travaux se situent dans la bande de protection riveraine dont l'érection d'un muret de pierre, l'aménagement d'une allée véhiculaire et un déboisement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne coopère pas avec le service de l'urbanisme pour se conformer;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.07.2009 recommandant au conseil de transférer ce dossier aux conseillers légaux de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de transférer ce dossier à nos conseillers légaux afin de transmettre une mise en demeure et pour procédures, si nécessaire.

Adoptée

10.6 **RÉS. 201.07.2009** **INFRACTION AU LOT 126, RANG F, CANTON DE LABELLE AU 15329, RIVE OUEST DU LAC-LABELLE (9816-54-8475)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé plusieurs travaux sur le terrain sans permis ni certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des travaux réalisés par le propriétaire ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les travaux non conformes à la réglementation d'urbanisme, la majorité des travaux se situent dans la bande de protection riveraine dont l'érection de plusieurs murets de pierre, l'aménagement d'un spa, d'une allée véhiculaire, d'un déboisement et l'aménagement de galeries;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne coopère pas avec le service de l'urbanisme pour se conformer;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.07.2009 recommandant au conseil de transférer ce dossier aux conseillers légaux de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de transférer ce dossier à nos conseillers légaux afin de transmettre une mise en demeure et pour procédure, si nécessaire.

Adoptée

10.7 **RÉS. 202.07.2009** **MANDAT À ISABELLE LABELLE ARPENTEURE-GÉOMÈTRE POUR UNE DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 103, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE pour céder une partie du lot 103, du cadastre du village à monsieur Yves Jubinville, la municipalité doit procéder à une description technique réalisé par un arpenteur-géomètre ;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre afin de
procéder à la description technique d'une partie du lot 103, dans le cadastre du
village.

Adoptée

10.8 **RÉS. 203.07.2009** **MONSIEUR YVES JUBINVILLE - SERVITUDE
RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU
D'AQUEDUC (LOT 124-P, DANS LE CADASTRE
OFFICIEL DU VILLAGE DE LABELLE) SECTEUR 5
ET CESSION DE TERRAIN CONSENTIE PAR LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations d'eau potable
suivant l'adoption du règlement d'emprunt 2005-106 approuvé par le ministère le
10 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Yves Jubinville exige à la
Municipalité de Labelle pour permettre la servitude, de lui céder pour la somme
de 1 \$ une partie du lot 103-P, du cadastre officiel du village de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et l'enregistrement de cette servitude et de
la cession n'ont pas encore été faits ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter la servitude à être consentie à la Municipalité par
monsieur Yves Jubinville sur une partie du lot 124-P, dans le cadastre officiel du
village de Labelle pour l'aménagement du réseau d'aqueduc afin de boucler le
réseau;

D'accepter de céder une partie du lot 103-P, du cadastre officiel du village de
Labelle, en alignement avec le lot 123, du cadastre du village.

De mandater Me Amadei Poudrier à émettre un contrat de cession et de
servitude.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard et la directrice générale/secrétaire-
trésorière, madame Christiane Cholette soient autorisées à signer pour et au
nom de la Municipalité, ladite servitude et ladite cession.

Que les frais de notaire et d'enregistrement soient assumés par la Municipalité
par le fonds général.

Adoptée

11.1 **RÉS. 204.07.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR LA VENTE DU CAMION AUTOPOMPE 1982 –
F800 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service incendie, monsieur Stephen
Potts, à aller en appel d'offres public pour la vente du camion autopompe 1982-
F800 du service de sécurité incendie.

Que les argents de ladite vente servent à éponger les déficits budgétaires dans
le département du service incendie

Adoptée



**11.2 RÉS. 205.07.2009 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR LA VENTE DE LA BOÎTE DU CAMION F-250
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres public pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie.

Que les argents de ladite vente servent à éponger les déficits budgétaires dans le département du service incendie

Adoptée

**12.1 RÉS. 206.07.2009 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME
ALEXANDRA GAGNON À TITRE D'ANIMATRICE À
L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU SOCCER POUR L'ÉTÉ
2009**

CONSIDÉRANT le peu de parent qui ont manifesté de l'intérêt pour animer l'activité sportive du soccer pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation de l'activité aurait privé plus d'une soixantaine d'enfants âgés de 4 à 11 ans de participer à l'activité sportive du soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'animation de cette activité nécessite 3.5 heures de travail par semaine au taux horaire de 9,45 \$ et que cet argent est disponible au compte 02 70 150 141;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de ratifier d'embaucher madame Alexandra Gagnon à titre de d'animatrice à l'activité sportive du soccer 2009 pour une période de 8 semaines débutant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 20 août 2009, selon les besoins du service, et ce suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 \$.

Adoptée

**12.2 RÉS. 207.07.2009 RATIFICATION DE L'ACCUEIL DES ASSISTANTS
ANIMATEURS BÉNÉVOLES DU CAMP DE JOUR
2009**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accueillir mesdames Camylle Valiquette, Audrey Clément ainsi que monsieur Younès Bentounsi à titre d'assistant animateur bénévole du camp de jour 2009, et ce, du 22 juin 2009 au 21 août 2009.

Pour les encourager à participer et les inciter à compléter le camp de jour, un montant forfaitaire, pouvant atteindre un maximum de 1 200 \$, pourra leur être versé suivant la qualité et la durée de leur implication au camp de jour.

Adoptée

**12.3 RÉS. 208.07.2009 RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MADAME
CHANTALE LECOMPTE EN REMPLACEMENT DE
VALÉRIE MARIER EN TANT QU'ANIMATRICE AU
CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2009**

CONSIDÉRANT le départ précipité de Madame Valérie Marier, le vendredi 10 juillet dernier, suite à un retrait préventif pour grossesse;



CONSIDÉRANT l'absence de candidat en banque pour un remplacement;

CONSIDÉRANT le peu de temps mis à notre disposition pour remplacer Madame Marier;

CONSIDÉRANT notre désir de ne créer aucune insatisfaction chez les parents, ni aucune insécurité chez les enfants inscrits au camp de jour pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT notre soucis d'engager une personne qui possède une expérience quantitative avec les enfants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Chantale Lecompte à titre d'animatrice au camp de jour 2009 pour une période de six (6) semaines, en remplacement de Madame Marier, débutant le 13 juillet 2009, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 \$.

Adoptée

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15.1 RÉS. 210.07.2009 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT l'adoption par l'assemblée nationale, le 26 juin 2009, du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial vise à faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique contribuent au financement des centres 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial détermine les conditions et modalités relatives à la perception de la taxe par les fournisseurs de services téléphonique et à sa remise au ministre du Revenu de même que les conditions et modalités relatives à la remise de la taxe par le ministre du Revenu à l'organisme désigné;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial précise également les éléments que doivent prévoir les règlements municipaux à être adopté au plus tard le 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement numéro 2009-175 n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette adoption il est mentionné que l'objet du présent règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe mensuelle de 0,40\$ pour chaque service téléphonique par numéro de téléphone;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911.

Adoptée



16.1 RÉS. 211.07.2009 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2009

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent vingt six mille six cent deux et quatre vingt dix cents (126 602,90\$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 90772146 Québec Inc	3 160,50 \$
➤ Agrégats de Labelle Inc	10 886,84 \$
➤ Entretien J.R. Villeneuve	11 632,90 \$
➤ Godard Bélisle St-Jean & Ass	2 442,69 \$
➤ Groupe Yves Gagnon	4 293,11 \$
➤ L'Imprimeur Inc	2 817,93 \$
➤ Lapierre A. Gestion documentaire	3 955,56 \$
➤ MRC des Laurentides	30 723,00 \$
➤ Société Raynald Mercille	2 687,92 \$
➤ Société Raynald Mercille	5 008,45 \$
➤ Sodem	3 018,58 \$

Adoptée

16.2 RÉS. 212.07.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de soixante sept mille neuf cent seize et huit cents (67 916,08 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1787 à 1825 et les numéros de chèques de 30274 à 30288, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ L'Industrielle Alliance	6 567,98 \$
➤ SSQ Groupe Financier	3 096,61 \$
➤ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ Hydro Québec	2 085,82 \$
➤ Sonic Co-op	3 861,20 \$
➤ Ministère du revenu	8 287,26 \$
➤ Receveur général du Canada	2 301,70 \$
➤ Receveur général du Canada	5 466,57 \$
➤ Receveur général du Canada	4 609,40 \$
➤ Ministère du revenu	9 957,73 \$
➤ Hydro Québec	4 782,42 \$

Adoptée

17.1 RÉS. 213.07.2009 JETONS DE PRÉSENCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de verser un jeton de présence à M. Stephen Potts de 100\$/jour dans le cadre des audiences d'arbitrage.

Adoptée



18 PÉRIODE DE QUESTIONS

19 RÉS. 214.07.2009 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 38.